



FAIRE PROCURATION

La procuration permet à un électeur absent le jour du scrutin de confier son vote à l'électeur de son choix. Elle peut être établie jusqu'à la veille du scrutin. Vous êtes absent le jour du vote d'une élection et vous souhaitez établir une procuration ?



Citoyenneté
& état civil

Le service Relations Sociales et Citoyennes vous présente la marche à suivre.



- Un électeur ne peut avoir qu'une seule procuration faite en France.
- Elle est valable pour un scrutin précis ou pour une durée d'un an.
- Elle peut être annulée à tout moment sur <https://www.maprocuration.gouv.fr>

À QUI DONNER PROCURATION ?

Vous pouvez donner procuration à la personne de confiance de votre choix.

- Il est possible de donner procuration à un électeur inscrit dans une commune différente de la vôtre ;
- Le jour du scrutin, votre mandataire est tenu de se présenter dans votre bureau de vote afin de voter en votre nom.

COMMENT CONSTITUER MON DOSSIER ?

Pour effectuer votre démarche, préparez les pièces justificatives suivantes :

- L'original de la pièce d'identité du demandeur.

La démarche peut être effectuée :

- Sur service-public.fr
Les informations sont à saisir directement en ligne et les pièces justificatives à téléverser ;
- À la Gendarmerie de la commune de votre choix. Dans ce cas, vous devrez également fournir le formulaire de vote par procuration (Cerfa n°14952*04) disponible en mairie, en gendarmerie ou téléchargeable en annexe.

 Pour compléter le formulaire de demande, vous devrez également connaître les nom et prénom(s) de votre mandataire, son numéro national d'électeur, sa date de naissance ainsi que sa commune d'inscription

ENREGISTREMENT DE MA PROCURATION :

Si vous avez effectué votre demande en ligne ou au moyen du formulaire Cerfa, présentez-vous à la Gendarmerie avec votre pièce d'identité pour valider votre procuration.

 Les titulaires d'une identité numérique certifiée peuvent effectuer cette démarche intégralement en ligne sans se déplacer à la gendarmerie.

Gendarmerie de Villard-de-Lans :

162 Rue de La-Chapelle-en-Vercors, 38250 Villard-de-Lans : **04 76 95 11 23**

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi

08h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00

Dimanche, jours fériés

09h00 – 12h00 / 15h00 – 18h00

TRAITEMENT ET DÉLAIS DE VOTRE DEMANDE :

Après vérification de votre identité, votre procuration est enregistrée. Vous recevrez une confirmation par courrier électronique. Dès réception de cette confirmation, vous pouvez informer la personne à qui vous avez confié procuration.

LE JOUR DU VOTE :

Le jour du scrutin, votre mandataire se rend à votre bureau de vote pour voter en votre nom.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE :

Du lundi au jeudi : 9h-12h / 13h30-17h30

Le vendredi : 9h-12h / 13h30-16h30

Tél : 04 76 94 50 00

À QUEL TARIF ?

La démarche est gratuite.